



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Vu au Ministère des Affaires Etrangères et
Européennes pour légalisation de la signature de:

apposée sur le
présent acte sous le
numéro:

V-20200225-263195

attesté à:

le:

MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

sceau / timbre:

signature:



*Mario Wiesen, Préposé du Bureau des
Passeports, Visas et Légalisations*

Luxembourg Trade Register (R.C.S.)
B82680 - L150087737
filed on 26/05/2015

Document issued electronically
MENTION

Company's corporate name:

Corporation Financière Européenne S.A. in short C.F.E.

Registered Office: 37A, avenue J.F. Kennedy - L-1855 Luxembourg

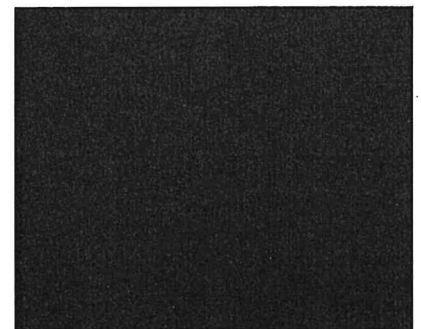
Registration number in the Trade and Companies Register:

B82680

The coordinated articles of association as at 08/05/2015 have been registered and filed on in the Trade and Companies Register.

For the purpose of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(signed) Cosita Delvaux, notary Luxembourg, on 22/05/2015



Luxembourg Trade Register (R.C.S.)

B82680 - L150087737 registered and filed on 26/05/2015

Corporation Financière Européenne S.A.

in short C.F.E.

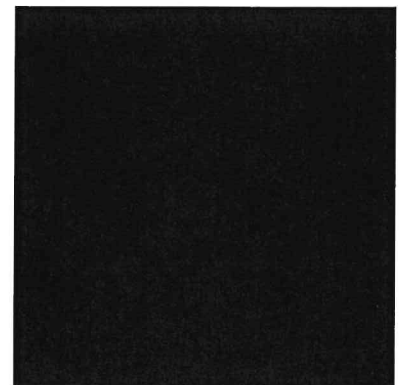
Société anonyme [Public Limited Company]

Registered Office: 37A, avenue J.F. Kennedy - L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B82680

- incorporated pursuant a deed received by **Maitre Reginald NEUMANN**, notary residing then in Luxembourg City, on June 27, 2001,
- amended for the last time following a deed received by **Maitre Cosita DELVAUX**, notary residing in Luxembourg, on May 8, 2015.

COORDINATED ARTICLES OF ASSOCIATION
AS AT MAY 8, 2015



Document issued electronically

Title I - Name, Registered Office, Duration and Object of the Company

Art. 1st. A public limited company incorporated under Luxembourg law is hereby formed under the name of **CORPORATION FINANCIERE EUROPEENNE S.A. or C.F.E.**

Art. 2. The registered office is located in Luxembourg.

It may be transferred to any place in the municipality of the registered office by decision of the Board of Directors. The latter may also establish, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, subsidiaries, branches, agencies, administrative headquarters and representative offices.

When extraordinary political, economic or social events likely to compromise normal activity at the registered office or the easy communication of this seat with the foreigner occur or will be imminent, the registered office may be temporarily transferred to the foreigner until these abnormal circumstances have completely ceased, without however this measure having any effect on the nationality of the company, which will in any case remain Luxembourgish.

The decision to transfer the registered office will be adopted and brought to the attention of third parties by one of the corporate bodies that may bind the company.

Art. 3. The company shall be established for an unlimited period.

Art. 4. The corporate objects of the Company are as follows:

4.1 The acquisition of participations, both in Luxembourg and abroad, in other companies or enterprises in any form whatsoever and the management of these participations. The Company may in particular:

(a) acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way all securities, shares and other equity securities, bonds, receivables, asset-backed securities, certificates of deposit and other debt, and in general all securities or financial instruments issued by any public or private entity, including any securitization vehicle;

(b) participate in the creation, development, management and control of any company or business.

4.2 The acquisition of interests in loans and / or the lending of funds (including those resulting from borrowings and / or bond issues), to its subsidiaries, affiliated companies and to any other company. The company can also:

(c) Acquire interests and invest in senior secured, revolving and term loans, secured second-term secured loans, secured and unsecured mezzanine instruments, subordinated loans and subordinated securities, and other types of securities, securities and instruments;

(d) for its own account, conclude, sign, issue, execute, foreign currency exchange transactions, transactions in derivative instruments and raw materials insofar as these

operations facilitate or improve the achievement of the Company's corporate objects and employ means and instruments intended to protect it against credit, exchange rate, interest rate and other risks;

(e) give and receive guarantees and give and receive guarantees in favor of third parties to fulfill its obligations or the obligations of its branches, subsidiaries, or any other company;

(f) pledge, assign, encumber charges all or part of its assets or create, in any other way, collateral relating to all or part of its assets,

provided that the Company does not carry out any activity which would fall within the scope, and would be regulated by, the Banking Law of 5 April 1993 relating to the financial sector as amended from time to time.

4.3 The Company may still invest in the acquisition and portfolio management of patents and other intellectual property rights of any kind or origin.

4.4 The Company may borrow in any form whatever. It may, within the limits set by the law of August 10, 1915, grant to any company of the group or to any shareholder any assistance, loans, advances or guarantees.

4.5 The Company may generally use all techniques and instruments related to its investments for efficient management.

The Company may carry out all commercial, financial or industrial operations as well as all transactions relating to movable or immovable property, which directly or indirectly promote, or relate to, the achievement of its corporate purpose.

Title II: Capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at EUR 19,999,998 (nineteen million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight Euros) represented by 19,999,998 (nineteen million nine hundred and ninety- ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

The shares are and will remain registered.

The company may redeem its own shares to the extent and under the conditions prescribed by law.

In addition to the share capital issued, a share premium account may be established on which all issue premiums paid on the Shares will be transferred in addition to the nominal value. The balance of this share premium account can be used to settle the price of the shares that the Company has bought back from its shareholders, to increase the share capital, to compensate for any net loss realized, to distribute dividends to the shareholder(s) or to allocate

funds to the legal reserve.

Art. 6. The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders ruling under the conditions provided for the modification of the articles of association.

In order to strengthen its financial base, the company may accept loans from its shareholders subject to the conditions and within the limits provided by law or by regulations. It may also issue securities (bonds and certificates of deposit) subordinated or not.

Art. 7. Every share is indivisible; the company recognises only one owner for each share regarding the exercise of the rights granted to shareholders. If the same title belongs to several people, the company has the right to suspend the exercise of the rights relating thereto, until only one of them is designated owner of the title.

Title III - Administration, Management

Art. 8. The company is administered by a Board composed of at least 3 (three) members and at most 7 (seven) members, shareholders or not, appointed for a term which cannot exceed three years by the General Meeting of shareholders and always dismissable by the latter. The number of Directors and the duration of their mandate are set by the General Meeting of the company.

Outgoing Directors may be reappointed. The mandate of outgoing Directors ends immediately after the annual general meeting.

In the event of a vacancy in the office of Director, the remaining Directors have the right to fill it provisionally. In this case, the General Meeting, at its first meeting, proceeds to the final election, and the Administrator appointed under these conditions completes the mandate of the one he replaces.

Art. 9. The Board of Directors chooses a Chairman from among its members and, where applicable, a Vice-Chairman. It appoints a Secretary who does not need to be a member of the Board of Directors.

The Board of Directors meets when convened by the Chairman, if the latter is unable to do so, by the Vice-Chairman, or if they fail to do so, by the most senior Director by age, as often as the interest of the company require it. It must be convened whenever two directors so request.

The Board of Directors meets at the place indicated in the convening notice. When all the Directors are present, the Board of Directors can meet even without prior convening notice.

Except in cases of force majeure resulting from war, unrest or other public calamities, the Board may deliberate and act validly only if at least the majority of its members are personally

Document issued electronically

present.

The prevented or absent Director may give in writing, or by any other written means of telecommunication, to one of his colleagues delegation to represent him at the meetings of the Board, and to vote in his place. A director can represent more than one of his colleagues.

The meetings of the boards of directors can also be held by technical means allowing the identification of the people participating in the meeting as well as the participation in the deliberations of the meeting of these people such as for example video conference, conference call organized from Luxembourg. The directors thus participating in the meeting are considered to be present and will appear as such on the minutes of the meeting with an indication of the technical process by which they attended the meeting.

Any decision of the board shall be by an absolute majority of votes. In case of a tie, the person chairing the board meeting shall have the casting vote.

Art. 10. The decisions signed by all the Directors will be valid as if they had been taken during a meeting of the Board of Directors duly convened and held. These signatures can appear either on a single document or on separate copies of a single decision.

Art. 11. The deliberations of the Board of Directors are recorded in minutes, signed by the Chairman of the Board of Directors or by the director who chairs the meeting and by the Secretary of the Board of Directors or a second director.

Document issued electronically

Art. 12. The Board of Directors may perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose, with the exception of those which the law or the articles of association reserve for the general meeting.

Art. 13. The board of directors may delegate its powers relating to the day-to-day management and the representation of the company with regard to this management to one or more directors, managers or other agents. These faculties may be revoked at any time by the Board of Directors.

The Board of Directors sets the limits of the powers granted, the attributions and the possible remuneration of the delegates.

Art. 14. The company is bound in all circumstances by the joint signatures of two Directors, including necessarily that of the Chairman of the Board of Directors, without prejudice to the decisions to be made regarding the corporate signature in the event of delegation of powers or mandates granted by the Board of Directors under article thirteen of the articles of association.

These persons do not have to justify the validity of the act with regard to third parties by a prior decision of the Board.

Art. 15. The General Meeting may allocate to the Directors emoluments, allowances or attendance fees to be entered in the general expenses account.

Title IV - Monitoring

Art. 16. The annual accounts of the company will be reviewed by one or more statutory auditors appointed by the General Meeting for a period of one year, who submit their report to the Board of Directors.

Title V - General Meeting

Art. 17. The annual general meeting is held in Luxembourg, at the place indicated in the convening notice, on the first Tuesday of November at 12 noon. If such date is a public holiday, the meeting will be held on the following business day. The convening notices are made in the form and the deadlines provided by the law.

Art. 18. An Extraordinary General Meeting may be convened by the Board of Directors or by the Statutory Auditor(s). It shall be convened upon request by shareholders representing one tenth of corporate capital.

It is also held in Luxembourg, at the place indicated in the convening notices. The items on the agenda are mentioned in the convening notices.



Document issued electronically

Art. 19. Each time all the shareholders are present or represented and they declare that they have been informed of the agenda submitted for deliberation, the General Meeting may take place without prior convening notice.

Art. 20. Any share owner has the right to vote at General Meetings, each share giving the right to one vote. A shareholder has the right to be represented by a proxy, even a non-shareholder, in writing, letter, telex or telegram.

Art. 21. The General Meetings deliberate according to the prescriptions of the Luxembourg law of August 10, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amending laws. In the Modifying General Meetings of the share capital, decisions are taken with a favorable vote of shareholders representing more than 81% of the share capital.

Art. 22. The chairman of the board of directors, or in his absence, the director who replaces him or the person designated at the meeting, chairs the general meetings. The Chairman appoints the secretary and the two scrutineers.

Art. 23. The minutes of the General Meeting are signed by the Chairman of the Meeting, by the secretary and by the scrutineers. Copies or extracts of the minutes may be authenticated by the Chairman of the Board of Directors or by the secretary and a Director, jointly.

Title VI - Balance sheet, Distribution of profits, Reserves

Art. 24. The financial year begins on July 1 and ends on June 30 of each year.

Each year, at the end of the financial year, the books, registers and accounts of the company are closed and the administration draws up an inventory as well as the annual accounts in accordance with the legal provisions in force.

The Board of Directors submits the documents with a report on the operations of the company, at least one month before the annual general meeting, to the auditor who must report.

Art. 25. Fifteen days before the annual general meeting of annual accounts with the management report and the auditor's certificate are deposited at the registered office and will be available to shareholders.

Art. 26. The positive surplus on the balance sheet, deductions of expenses and depreciation, represents the company's net profit.

From this profit, five percent is deducted for the formation of the legal reserve fund; this direct deduction ceases to be compulsory when the reserve reaches one tenth of the share capital, but should however be taken over until full

replenishment if, at any given time and for any reason whatsoever, the reserve fund has been started.

The balance is at the disposal of the General Meeting, which decides the allocation on the proposal of the Board of Directors.

Art. 27. Dividends are paid at the times and at the places designated by the Board of Directors. The Board may make an interim dividend payment under the conditions established by law. He will determine the amount and the date of payment of these installments.

Title VII - Dissolution, Liquidation

Art. 28. The company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting.

When the company is dissolved, the liquidation will be carried out through one or more liquidators, natural or legal persons appointed by the General Meeting, which determines their powers and their emoluments.

Title VIII - General provisions

Art. 29. For all the points not specified in these articles of association, the parties refer to and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and its amending laws.

For the Company:

Me^{Cosita} DELVAUX, notary.



MENTION

Dénomination / Raison sociale de la Société :

Corporation Financière Européenne S.A. en abrégé C.F.E.

Siège Social : **37A, avenue J.F. Kennedy - L-1855 Luxembourg**

Numéro d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés:

B82680

Les statuts coordonnés au **08/05/2015** ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**(signé) Cosita Delvaux, notaire
Luxembourg, le 22/05/2015**

REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS



Registre de Commerce et des Sociétés

B82680 - L150087737

enregistré et déposé le 26/05/2015

Corporation Financière Européenne S.A.

en abrégé **C.F.E.**

Société Anonyme

Siège social: 37A, avenue J.F. Kennedy - L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B82680

- constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMANN, alors notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 27 juin 2001,
- modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 2015.

STATUTS COORDONNÉS AU 8 MAI 2015

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège, Durée et Objet de la Société

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de **CORPORATION FINANCIERE EUROPEENNE S.A. ou C.F.E.**

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration. Ce dernier peut encore établir, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences, sièges administratifs et bureaux de représentation.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, qui restera en tout cas luxembourgeoise.

La décision de transférer le siège social sera adoptée et portée à la connaissance des tiers par un des organes sociaux pouvant engager la société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Les objets sociaux de la Société sont les suivants:

4.1 La prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier :

(a) acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, titres adossés à des actifs, certificats de dépôt et autre dette, et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris tout véhicule de titrisation;

(b) participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

4.2 L'acquisition de participations dans des prêts et/ou le prêt de fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations), à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. La Société peut également:

(c) acquérir des participations et investir dans des prêts garantis de premier rang renouvelables et à terme, dans des prêts garantis de deuxième rang à terme,

dans des instruments mezzanine garantis et non-garantis, dans des prêts subordonnés et valeurs mobilières subordonnées, et dans d'autres types de titres, valeurs mobilières et instruments;

(d) pour son propre compte, conclure, signer, délivrer, exécuter, des opérations de change de devises étrangères, des opérations sur des instruments dérivés et de matières premières dans la mesure où ces opérations facilitent ou améliorent la réalisation des objets sociaux de la Société et emploient des moyens et instruments destinés à la protéger contre les risques du crédit, des taux de change, le taux d'intérêt et autres risques;

(e) donner et recevoir des garanties et donner et recevoir des sûretés en faveur de tiers pour assurer ses obligations ou les obligations de ses succursales, filiales, ou toute autre société;

(f) nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs,

pour autant que la Société n'accomplisse aucune activité qui tomberait dans le champ d'application, et serait réglementée par, la Loi Bancaire du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'amendée de temps en temps.

4.3 La Société peut encore investir dans des l'acquisition et la gestion de portefeuille de brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

4.5 La Société peut d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à la propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Titre II - Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 19.999.998 (dix-neuf millions neuf cents quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros) représenté par 19.999.998 (dix-neuf millions neuf cents quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour augmenter le capital social, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes à/aux (l') actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Le capital souscrit de la société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour la modification des statuts sociaux.

Dans le but de renforcer ses assises financières, la société pourra accepter de ses actionnaires des prêts subordonnés aux conditions et dans les limites prévues par la loi ou par les règlements. Elle pourra aussi émettre des titres (obligations et certificats de dépôts) subordonnés ou non.

Art. 7. Toute action est indivisible ; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre. Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée propriétaire du titre.

Titre III - Administration, Direction

Art. 8. La société est administrée par un Conseil composé de 3 (trois) membres au moins et de 7 (sept) membres au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par cette dernière. Le nombre des Administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'Assemblée générale de la société.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des Administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'Administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 9. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président et, le cas échéant, un Vice-Président. Il désigne également un Secrétaire qui ne doit pas être nécessairement membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du Vice-Président, ou à leur défaut de l'Administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux Administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation. Quand tous les Administrateurs sont présents, le Conseil d'Administration peut se réunir même sans convocation préalable.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est personnellement présente.

L'Administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil, et voter à ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les réunions des conseils d'administrations peuvent se tenir également par la voie de moyens techniques permettant l'identification des personnes participant à la réunion ainsi que la participation au délibéré de la réunion de ces personnes tels que par exemple la vidéo conférence, la conférence téléphonique organisée à partir de Luxembourg. Les administrateurs participant ainsi à la réunion sont considérés comme présents et figureront comme tels sur le procès-verbal de la réunion avec indication du procédé technique suivant lequel ils assistaient à la réunion.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les décisions signées par tous les Administrateurs seront valables au même titre que si elles avaient été prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent figurer soit sur un seul acte, soit sur des copies séparées d'une seule et même décision.

Art. 11. Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux, signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur qui préside la réunion et par le Secrétaire du Conseil d'Administration ou un deuxième administrateur.

Art. 12. Le Conseil d'Administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou opportuns à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée générale.

Art. 13. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents. Ces facultés pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe les limites des pouvoirs conférés, les attributions et l'éventuelle rémunération des délégués.

Art. 14. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs, dont nécessairement celle du Président du Conseil d'Administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article treize des statuts.

Ces personnes n'ont pas à justifier la validité de l'acter à l'égard des tiers par une décision préalable du Conseil.

Art. 15. L'Assemblée générale peut allouer aux Administrateurs des émoluments, des indemnités ou des jetons de présence à inscrire au compte des frais généraux.

Titre IV - Surveillance

Art. 16. Les comptes annuels de la société seront révisés par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée générale pour une durée d'un an qui remettent leur rapport au Conseil d'Administration.

Titre V - Assemblée Générale

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de novembre à 12.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit. Les convocations se font dans la forme et les délais prévus par la loi.

Art. 18. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Elle se tient également à Luxembourg, au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les objets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à la la délibération, l'Assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 20. Tout propriétaire d'actions a le droit de vote aux Assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix. Un actionnaire a le droit de se faire représenter par un mandataire, même non actionnaire, par écrit, lettre, télex ou télégramme.

Art. 21. Les Assemblées délibèrent suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives. Dans les Assemblées modificatives du capital social les décisions sont prises avec un vote favorable d'actionnaires représentant plus du 81% du capital social.

Art. 22. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales. Le Président désigne le secrétaire et les deux scrutateurs.

Art. 23. Le procès-verbal de l'Assemblée générale est signé par le Président de l'Assemblée, par le secrétaire et par les scrutateurs. Les copies ou les extraits des procès-verbaux peuvent être authentiques par le Président du Conseil d'Administration ou par le secrétaire et un Administrateur, conjointement.

Titre VI - Bilan, Répartition des bénéfices, Réserves

Art. 24. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Chaque année, à la clôture de l'exercice social, les livres, les registres et comptes de la société sont arrêtés et l'administration dresse un inventaire ainsi que les comptes annuels conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'Administration remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle, au réviseur des comptes qui doit faire son rapport.

Art. 25. Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle des comptes annuels avec le rapport de gestion et l'attestation du réviseur des comptes sont déposés au siège social et s'y trouveront à la disposition des actionnaires.

Art. 26. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière

reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale, qui en décide l'affectation sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 27. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits désignés par le Conseil d'Administration. Le Conseil peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 28. La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 29. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Pour la Société :

M^e Cosita DELVAUX, notaire.



